

ARRETE n° 2022-30

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

1^{er} GRAND PRIX DE LA CERISE

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article 511-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et de protection des personnes, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, dans les rues Fauqueux, Caffart (partiellement), Demouveau, du Bosquet, Péri et avenue de l'Épinette, à l'occasion du Premier Grand Prix de la Cerise qui se déroulera le vendredi 03 Juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit dans les rues Fauqueux, Caffart (partiellement), Demouveau, du Bosquet, Péri et avenue de l'Épinette, le vendredi 03 Juin 2022 de 18 h 30 à 21 h 30, **afin de permettre le bon déroulement de la course cycliste du 1^{er} Grand Prix de la Cerise** et d'éviter tous risques d'accidents.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la chaussée (de chaque côté) à cheval sur le trottoir, et sur le trottoir, le 03 Juin 2022 à compter de midi, et ce, jusqu' à la fin de la course. A compter de cette heure, plus aucune voiture ne pourra stationner sur le trajet. (en cas de non-respect, ramassage par fourrière 150 €)

Article 3 : Pendant la durée de l'épreuve cycliste, c'est-à-dire de 18 h 30 à 21 h 30, les rues suivantes seront barrées à la circulation à chaque intersection avec les rues où passe la course :

- Rue Fauqueux
- Rue Caffart (partiellement)
- Rue Mazurier
- Rue du Presbytère
- Rue de la Croisette
- Rue Demouveau
- Avenue de l'Épinette
- Rue de la Béquette
- Rue de la Jonquière
- Rue de l'Arbrisseau

- Rue du Bosquet
- Rue Gabriel Péri
- Rue de la Fabrique
- Place du Général De Gaulle
- Rue du Capitaine William Eric Nixon (entrée / sortie de la résidence)
- Rue Suzanne Lanoy

Article 4 : Des panneaux d'interdiction et de déviation seront posés par les services techniques de la ville lors du déroulement de cette épreuve afin d'assurer un maximum de sécurité.
Les voies susnommées pourront être utilisées par les véhicules de Police, des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 5 : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| - En venant des rues Buisset, Caffart | => repartir sur Montigny |
| - En venant d'Ecaillon | => repartir vers la rue des Hallots |
| - En venant de la Rue de la Fabrique | => repartir vers l'avenue du 8 Mai 1945 |
| - En venant de la Rue Suzanne Lanoy | => repartir vers la rue Jules Mousseron |
| - En venant de la rue du Boquet | => repartir vers Ecaillon rue des Hallots |

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à la Subdivision Départementale d'Orchies
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- à la Direction des Transports Départementaux
- au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
- au Syndicat des Transporteurs de Wasquehal
- aux Communes : Ecaillon, Montigny en Ostrevent et Loffre

Fait à Masny, le 13 Mai 2022

Le Maire, Lionel FONTAINE

